

Maîtrise de l'Energie - Chauffage Urbain de Planoise et des Hauts du Chazal - Raccordement de l'extension du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Le Centre Hospitalier Jean Minjoz actuel est constitué des bâtiments suivants :

- un bâtiment d'hospitalisation comprenant 4 ailes de 8 niveaux en superstructure et 3 niveaux en infrastructure, appelé «bâtiment Jean Minjoz (JMZ)»

- un bâtiment abritant les Urgences (URG) et la cuisine relais (CUIR)

- un bâtiment «Pôle Coeur Poumon (PCP)» comprenant 4 niveaux en superstructure et 2 niveaux en infrastructure.

Ces différents bâtiments sont alimentés en chauffage à partir d'une sous-station reliée au chauffage urbain via un caniveau situé rue Belin. La capacité maximum de cette liaison est de 15,5 MW.

Le projet global de regroupement des activités de l'Hôpital Saint-Jacques situé, en centre-ville, sur le site de l'Hôpital Jean Minjoz comprend les bâtiments suivants :

- un bâtiment «La Mère et l'Enfant» et activités Médicales et Chirurgicales classiques (MEMC). Ce dernier est relié à l'existant par un bâtiment de liaison (BLIA)

- un bâtiment sur 2 niveaux en infrastructure pour le nouveau bloc opératoire (NBLOC) constitué de 20 salles d'opération qui fera jonction entre le MEMC et l'ancien bloc (ABLOC). Ce dernier doit être restructuré pour 10 salles d'opération.

Par ailleurs, des réserves de puissance sont prévues pour le bâtiment en cours de programmation destiné à abriter des activités de laboratoires pour le pôle biologique (BIO) et l'Institut Fédératif du Cancer (IFC).

Les besoins exprimés par le CHU pour l'ensemble des bâtiments (existant et extension) s'élèvent à 30 MW. La liaison actuelle n'ayant pas la capacité requise, une étude de faisabilité sur la desserte du CHU a été réalisée. Celle-ci intégrait les principes suivants :

- réaliser une liaison capable de fournir les besoins du CHU et pouvant éventuellement servir d'ébauche à une future solution offrant un certain secours du point Y (traversée rue de Dole entre chaufferie et quartier de Planoise),

- conserver la liaison existante en DN 175 de la rue Belin,

- assurer un secours partiel du CHU.

La solution proposée consiste à créer une liaison entre la rue du Piémont et le CHU en effectuant un fonçage sous la rue de Dole.

Il s'agira de mettre en place une canalisation de diamètre 250 mm permettant le cheminement de 40 MW soit plus que les besoins du CHU.

Pour mener à bien cette opération, le maître d'ouvrage recrutera différents partenaires :

- extérieurs : maître d'oeuvre, bureau de contrôle technique

- en régie : mission de coordination SPS.

Le programme de travaux est défini comme suit :

- liaison CHU Planoise par fonçage sous rue de Dole
- renforcement sous station CHU
- adaptation de la capacité d'expansion en chaufferie.

Le montant de l'opération est estimé à 2 M€ TTC, se décomposant en :

- études : 210 000 € TTC (maîtres d'oeuvre, contrôle technique)
- travaux : 1 790 000 € TTC

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- janvier 2008 : recrutement maître d'oeuvre
- septembre 2008 : consultation des entreprises
- préparation du chantier, autorisations de voiries, etc. : de janvier à avril 2009
- travaux pour liaison et capacité d'expansion : de mai à fin août 2009
- travaux en sous station en fonction des contraintes du CHU.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe du chauffage urbain sur les exercices 2008, 2009 et 2010 :

- en dépense sur la ligne 23.2315 7006.30900
- en recette sur la ligne 13.1318.7006.30900 pour les frais de raccordements, perçus par le fermier et reversés à la Ville conformément au contrat de délégation de service public.

Dans sa séance du 4 décembre 2007, la Commission Patrimoine Environnement a donné un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de raccordement de l'extension du CHU au chauffage urbain,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après mise en concurrence.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.